



2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2014/170

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent à nos partenaires associatifs de poursuivre leur action dans le domaine environnemental.

La Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin a le principal objectif le maintien et le développement des vergers familiaux. Une convention entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin a été élaborée pour la période 2013-2015. L'objectif de ce rapport est de financer cette action pour l'année 2014.

1) Présentation du projet

Depuis 2000, le Conseil Général, partageant la même préoccupation que la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin devant la disparition des vergers de haute-tige, a décidé, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans (2013-2015), de soutenir un programme visant à leur reconstruction.

Le présent rapport détaille le programme d'actions pour l'année 2014.

Celui-ci se décline comme suit :

- Perfectionnement des moniteurs : réactualisation des connaissances techniques par des cours de taille, greffage, traitements phytosanitaires, échanges technologiques avec d'autres techniciens, formation à la lutte intégrée.
- Formation des particuliers pour assurer le maintien et le développement des vergers familiaux : stage, expositions fruitières, cours de taille et de greffage, pomologie, suivi de vergers-écoles ou conservatoires, d'ateliers de jus de fruits.
- Appui technique auprès des communautés de communes ayant mis en place des opérations de vergers solidaires d'Alsace (V.S.A.) financées par le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace.
- Intervention auprès du Vaisseau
- Réalisation de documents et supports pédagogiques
- Recensement des arbres fruitiers remarquables
- Opération de replantation : En prolongement du partenariat de l'après-tempête, il est proposé la poursuite de la replantation d'arbres fruitiers sur la base des éléments suivants :
 - Pour un objectif paysager, c'est-à-dire financement d'arbres haute-tige uniquement.

- Pour des variétés anciennes, et/ou diversifiées, et de préférence locales sur la base de la moitié du coût unitaire (maximum de 15 € de subvention par arbre).
- Avec un maximum de 5 arbres par foyer et par an.

2) Montage financier 2013-2015

- Au titre des opérations de replantation

Les besoins sont évalués à 32 760 € sur 3 ans, soit une enveloppe de 10 920 € par an, sur la période 2013-2015 qui correspond à un maximum de 2 000 arbres plantés.

- Au titre du fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 45 000 €, soit 15 000 € par an.

En cas d'accord de votre part, un crédit de 25 920 € serait prélevé sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28019	65-6574-738	25 920,00 €	25 920,00 €	25 920,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

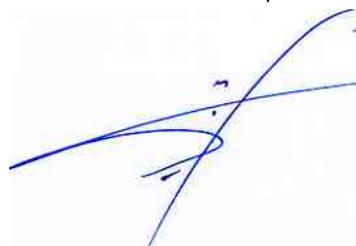
- décide de contribuer au financement de ce programme 2014 selon les modalités suivantes :

- . au titre de la plantation d'arbres : 10 920 €/an sachant que la participation par arbre est fixée à 50 % du prix de l'arbre soit au maximum 15 € de subvention par arbre ;*
- . au titre du fonctionnement : 15 000 €/an ;*

- autorise son président à signer la convention annuelle financière 2014 à intervenir entre le Département et la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL